

Dossier documentaire

Les tribunaux gacaca

Gacaca (« gazon ») : tribunaux chargés de juger les crimes du génocide. Le terme renvoie à l'herbe au sol sur laquelle se tiennent ces tribunaux qui s'inspirent d'un mode de gestion local des conflits. Les *gacaca* (se prononce « gatchatcha ») inventent une forme originale de justice liée au génocide.

Présentation des origines de la Gacaca, dans un rapport de PRI, 2010

Jusqu'à la période coloniale, la *Gacaca* constituait le mode traditionnel auquel avaient recours des membres d'une même famille pour résoudre leurs problèmes. Lorsqu'il y avait violation des normes sociales, lorsqu'il survenait des conflits, (...), les parties étaient réunies lors de séances informelles présidées par des *Inyangamugayo* (des « personnes intègres » de la communauté locale). En plus de mettre un terme à la violation de valeurs partagées, le principal objectif lors de ces séances de *Gacaca* était de restaurer l'harmonie sociale en réintégrant dans la société les auteurs des transgressions. (...)

À l'époque coloniale, un système judiciaire de type occidental a été introduit au Rwanda, mais la *Gacaca* a continué à faire partie intégrante des pratiques (...)

Jusqu'à la création des comités de médiation en 2004, cette forme de *Gacaca* a continué à opérer dans l'ensemble du Rwanda, et persiste dans certains endroits. Elle se chargeait de résoudre des conflits d'ordre mineur (...)

Les *Inyangamugayo* avaient pour fonction d'entendre les deux parties concernées par le litige, de poser des questions et d'écouter les déclarations des membres de la communauté. Ils prononçaient leur verdict aux deux parties qui pouvaient soit l'accepter, auquel cas l'affaire était close, soit le rejeter, et alors l'affaire était portée devant un tribunal ordinaire.

Après le génocide, le gouvernement rwandais, désireux d'aider le ministère public et les tribunaux à faire face au grand nombre de détenus accusés de génocide, a envisagé relativement tôt la possibilité d'avoir recours aux *Gacaca*. Des « discussions du samedi » ont abouti à la création d'une commission chargée d'envisager l'éventuel recours aux *Gacaca* dans le cadre des procès portant sur le génocide.

Questions à résoudre avec les documents...

1 – que sont les tribunaux Gacaca et pour quelle raison ont-ils été mis en place en 2001 ?

Nombre de procès jugés par les juridictions gacaca et verdicts¹ (2005-2012)

Organisateurs, autorités, violences sexuelles :

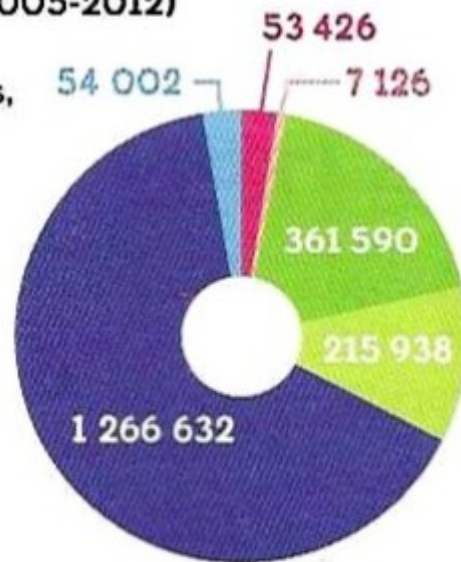
- Condamnations
- Acquittements

Meurtres, tortures, outrages, violences physiques :

- Condamnations
- Acquittements

Pillages :

- Condamnations
- Acquittements



Nombre total de procès :
1 958 634

1. Hors procédures d'appel. Une même personne a pu être jugée et condamnée dans plusieurs catégories de procès.

Source : Résumé du rapport présenté à la clôture des activités des juridictions gacaca, SNJC, République du Rwanda, juin 2012.

1 La création des tribunaux gacaca

La loi organique n° 40/2000 du 26 janvier 2001 portant création des juridictions *Gacaca* et organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité [...].

Les objectifs principaux assignés aux juridictions *Gacaca* étaient les suivants :

- révéler la vérité sur le génocide ;
- accélérer les procès du génocide ;
- éradiquer la culture de l'impunité ;
- renforcer l'unité et la réconciliation du peuple Rwandais ;
- prouver la capacité des Rwandais à résoudre leurs problèmes [...].

Il est créé, dans chaque Cellule, dans chaque Secteur, dans chaque District [...], une juridiction *Gacaca* appelée à connaître, dans les limites établies par la loi, des infractions constitutives du crime de génocide et des crimes contre l'humanité commises au Rwanda entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994.

Rapport présenté à la clôture des activités des Juridictions *Gacaca*. Service national des juridictions gacaca (SNJC), République du Rwanda, Kigali, juin 2012.

Ce jour-là, les procès s'enchaînent pendant sept heures, levant le voile sur l'intimité du massacre, la complexité des relations sociales et familiales engendrée par les stratégies de défense ou d'accusation des uns et des autres, la difficulté d'établir les faits, l'exercice périlleux du droit appliqué par des citoyens non juristes. Ces milliers de tribunaux à ciel ouvert incarnent les multiples facettes de la politique de réconciliation nationale au Rwanda où exigence de justice et impératif de coexistence sociale n'apparaissent pas d'emblée contradictoires [...]. Pour la première fois depuis 1994, la population est invitée à reconstruire par le menu détail les scènes des massacres et des pillages [...]. L'originalité de la politique de justice au Rwanda prend sa source dans la singularité du génocide lui-même. En effet, planifié au cœur de la hiérarchie militaire et politique, son exécution a exigé la participation de la population dans des proportions considérables. Cette caractéristique engendre par conséquent un contentieux judiciaire sans précédent. Comment juger l'ensemble des responsables et exécutants du génocide ?

Hélène Dumas, « Histoire, justice et réconciliation : les juridictions *gacaca* au Rwanda », *Mouvements*, n° 53, 2008, p. 110-117 [en ligne].

Questions à résoudre avec les documents...

2 – En quoi sont ils spécifiques ?

3 – quels sont les acteurs (cf p 214-215) – comment les repère-t-on ?

4 – Pourquoi parler d'une justice au « ras du sol »



Séance hebdomadaire d'une gacaca

« Un jeudi matin d'octobre 2007, au bureau du Secteur de Kanyinya, la séance hebdomadaire de la gacaca se prépare. Les juges revoient les dossiers, le Service national des prisons a déposé son lot de prisonniers en tenue rose [...]. Aujourd'hui se prépare le procès de treize hommes, tous accusés de participation au génocide. L'une des deux seules rescapées de la cellule de Nyarumama attend de connaître les circonstances de la mort de son mari. [...] Ce jour-là, les procès s'enchaînent pendant sept heures, levant le voile sur l'intimité du massacre, la complexité des relations sociales et familiales engendrée par les stratégies de défense ou d'accusation des uns et des autres, la difficulté d'établir les faits [...].

Ces milliers de tribunaux à ciel ouvert incarnent les multiples facettes de la politique de réconciliation nationale au Rwanda [...]. Au-delà de leur vocation judiciaire et réconciliatrice, les juridictions gacaca apparaissent aussi comme une entreprise historiographique¹ du génocide. En effet, les dizaines de milliers de procès qui ont eu lieu entre mars 2005 et décembre 2007 ont progressivement mis à jour la réalité du crime à l'échelle locale. Pour la première fois depuis 1994, la population est invitée à reconstruire par le menu détail les scènes des massacres et des pillages, selon des modalités particulières, présentées comme la résurgence d'un modèle traditionnel.

L'originalité de la politique de justice au Rwanda prend sa source dans la singularité du génocide lui-même. En effet, planifié au cœur de la hiérarchie militaire et politique, son exécution a exigé la participation de la population dans des proportions considérables. [...]

Comment juger l'ensemble des responsables et exécutants du génocide ? Et au-delà, comment assurer les conditions d'une coexistence non violente entre victimes et bourreaux ? Comment encore, établir, par le dévoilement de la vérité attendu dans les procès, un récit historique commun de la catastrophe en passant par une révision complète du récit national ? »

Hélène Dumas, « Histoire, justice et réconciliation : les juridictions gacaca au Rwanda », © *Mouvements*, n° 53, 2008.

1. Les gacaca permettent d'écrire l'histoire du génocide.

Questions à résoudre avec les documents...

5 – Finalement à quoi doit aboutir le tribunal gacaca ?



Le Rwanda clôt les gacaca

Questions à résoudre avec les documents...

6 – quel bilan peut on faire des tribunaux gacaca ?

+ questions 6 et 7 p 215

« Le Rwanda a officiellement mis un terme, lundi 18 juin, aux “gacaca”. [...]

Quelque 12 100 gacaca (prononcer “gatchacha”), inspirées des anciennes assemblées pendant lesquelles les sages du village réglaient les différends assis sur la pelouse, ont au total jugé près de deux millions de personnes, pour un taux de condamnation de 65 % [...].

Les premiers procès – en présence de juges non professionnels élus dans des collectivités locales – avaient débuté en mars 2005. Le système reposait essentiellement sur les aveux de coupables qui, lorsqu'ils étaient complets, permettaient de reconstituer le déroulement des tueries. De nombreuses fosses communes avaient aussi été découvertes grâce aux aveux [...].

Parmi les critiques des gacaca, Human Rights Watch avait estimé l'an dernier que le bilan de ces juridictions populaires était “mitigé” [...]. L'organisation de défense des droits de l'homme avait reconnu que le système avait “obtenu certaines réussites”, comme “l'organisation de procès rapides avec la participation populaire, une réduction de la population carcérale et une meilleure compréhension de ce qui s'est passé en 1994”. Mais HRW avait aussi dénoncé [...] “des restrictions sur la capacité de l'accusé à établir une défense efficace”, de “fausses accusations, dont certaines fondées sur la volonté du gouvernement rwandais de faire taire les critiques” ou “l'intimidation de témoins [...]”.

M. Kagame [le président rwandais] a reconnu que le système avait eu “ses imperfections”. [...] Avant de comparer l'efficacité des gacaca aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), dont le siège est à Arusha en Tanzanie, qui n'a, rappelle la présidence rwandaise, jugé que soixante affaires, dans des procès dont le coût a été “très élevé”. »

« Génocide : le Rwanda clôt officiellement ses juridictions populaires “gacaca” », © *Le Monde*, 18 juin 2012.